

Conditions générales de vente

MEP – La Maison de l'Évolution Professionnelle – Version 2 du 1^{er} novembre 2026

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) organisent les relations contractuelles entre MEP et le Client pour toutes les actions concourant au développement des compétences dispensées par MEP (actions de formation, bilans de compétences, accompagnements VAE), à l'exception de celles faisant l'objet d'une contractualisation spécifique. Elles complètent la volonté commune des parties sur tous les points où celle-ci n'aurait pas été expressément exprimée.

Le terme « Prestataire » désigne MEP – La Maison de l'Évolution Professionnelle, SAS dont le siège social est situé 460, route du Saint Joseph 07610 Sécheras, immatriculée sous le numéro SIREN 922 280 961, organisme de formation déclaré auprès du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes sous le n° 84070142307, représenté par toute personne habilitée.

Le terme « Client » désigne :

- la personne morale signataire d'une convention de formation (article L.6353-2 du Code du travail) ;
- la personne physique qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, signataire d'un contrat de formation (articles L.6353-3 à L.6353-7 du Code du travail) ;
- les signataires d'une convention tripartite, notamment lorsque la prestation est réalisée à l'initiative du salarié avec l'accord de son employeur, ou dans le cadre d'un bilan de compétences ou d'un accompagnement VAE.

Le terme « Stagiaire » ou « Bénéficiaire » désigne la personne physique qui suit la prestation.

Les prestations proposées relèvent de la sixième partie du Code du travail relative à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 2 – Documents contractuels

Les documents régissant l'accord des parties sont, par ordre de priorité décroissante :

- la convention ou le contrat de formation signé par les deux parties ;
- les éventuelles conventions de partenariat signées entre MEP et le Client ;
- le programme de la formation ;
- les présentes conditions générales de vente ;
- le devis ou la proposition remis par MEP ;
- la facture ;
- le cahier des charges éventuellement remis par le Client.

En cas de contradiction entre ces documents, celui de rang supérieur prévaut. Toute validation de devis ou signature de convention emporte l'acceptation sans réserve des présentes CGV, qui prévalent sur les conditions générales d'achat du Client.

Article 3 – Information préalable et inscription

Avant toute inscription, MEP met à disposition du public, notamment sur le site mep2607.fr, le programme de chaque formation précisant les objectifs, les prérequis, la durée, les modalités et délais d'accès, le tarif, les méthodes mobilisées, les modalités d'évaluation, les conditions d'accessibilité aux personnes en situation de handicap et les contacts.

Les tarifs publiés sont ceux en vigueur à la date de la demande. Le prix définitif est celui figurant sur le devis, la convention ou le contrat de formation. Les devis sont valables un mois à compter de leur émission, sauf mention contraire.

L'inscription est précédée d'un échange permettant d'analyser le besoin du Client et du Stagiaire. Elle est effective à réception du devis et/ou de la convention ou du contrat de formation signé. Toute modification de la commande demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse et écrite de MEP.

Avant l'entrée en formation, le Stagiaire reçoit une convocation précisant les dates, horaires et lieu (ou modalités de connexion), accompagnée du programme et du règlement intérieur.

Article 4 – Prix et conditions financières

Le prix comprend la prestation et les supports pédagogiques. Les frais de restauration, de déplacement et d'hébergement du Stagiaire restent à la charge du Client, sauf mention contraire au devis. Pour les formations réalisées dans les locaux du Client ou sur un autre site, les frais de déplacement de l'intervenant peuvent être facturés s'ils sont prévus au devis.

4.1 – Financement par une entreprise

À la confirmation de l'inscription, MEP adresse au Client une convention de formation précisant les conditions financières.

4.2 – Personne physique finançant sa formation à titre individuel

À compter de la signature du contrat de formation, le Stagiaire dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter, par lettre recommandée avec avis de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée (article L.6353-5 du Code du travail).

Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration de ce délai. Il ne peut alors être payé une somme supérieure à 30 % du prix convenu ; le solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action, selon les modalités du contrat (article L.6353-6 du Code du travail).

Article 5 – Conditions de paiement

Les prix sont indiqués en euros, nets de taxes : MEP n'applique pas la TVA sur ses prestations de formation professionnelle continue, en application de l'article 261-4-4° a du Code général des impôts. Ils sont facturés aux conditions de la convention ou du contrat de formation.

Les paiements s'effectuent par virement bancaire sur le compte de MEP : Crédit Agricole Sud Rhône Alpes – IBAN FR76 1390 6001 6600 1984 8789 921 – BIC AGRIFRPP839.

5.1 – Modalités de paiement

Les factures sont payables à réception, sans escompte ni remise, sauf accord particulier. Les dates de paiement convenues ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client.

5.2 – Prise en charge par un OPCO ou un autre financeur

Il appartient au Client de vérifier l'éligibilité de la formation auprès de son OPCO et d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation. S'il souhaite que le règlement soit effectué directement par l'OPCO (subrogation), il l'indique avant la signature de la convention et transmet à MEP l'accord de prise en charge.

En cas de subrogation, MEP adresse la facture et les justificatifs de réalisation à l'OPCO. Le Client reste redevable de toute somme non prise en charge par l'OPCO, y compris en cas de refus ou de modification de l'accord de financement.

5.3 – Retard de paiement

En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal sont exigibles de plein droit. Pour tout Client professionnel, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est due en sus (articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce).

Article 6 – Annulation, report et abandon

6.1 – Du fait du Client (financement entreprise)

Toute annulation ou report doit être notifié par écrit. En cas d'annulation ou d'abandon du fait du Client ou de ses salariés moins de dix jours calendaires avant le début de la formation, ou après son début, le Client verse à MEP une indemnité égale à 50 % du prix de la formation, à titre de clause pénale. Le remplacement d'un Stagiaire par un autre salarié de la même entreprise est possible sans frais, sur information écrite préalable.

Ce dédommagement ne peut être imputé par l'employeur sur ses obligations de financement de la formation, ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO.

6.2 – Du fait du Stagiaire finançant sa formation à titre individuel

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le Stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat ; seules les prestations effectivement dispensées sont dues, au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat (article L.6353-7 du Code du travail).

6.3 – Absence ou abandon en cours de prestation

Lorsque le Bénéficiaire ne se présente plus aux séances prévues, après relances par téléphone ou par courriel, la prestation est facturée au prorata des heures réalisées. Seules les heures effectivement suivies sont facturées au financeur.

6.4 – Du fait de MEP

MEP se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session, notamment en cas d'effectif insuffisant ou d'indisponibilité de l'intervenant, en informant le Client au moins **7** jours calendaires avant la date prévue, sauf cas de force majeure. Une nouvelle date est alors proposée ; à défaut d'accord, les sommes versées sont intégralement remboursées, sans autre indemnité. En cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation, MEP rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues (article L.6354-1 du Code du travail).

Article 7 – Accessibilité et situation de handicap

MEP étudie, avant l'entrée en formation, toute demande d'adaptation liée à une situation de handicap (rythme, supports, modalités d'évaluation, accessibilité des locaux). Le Client ou le Stagiaire peut contacter en toute confidentialité le référent handicap de MEP : Muriel MARION – diversite@mep2607.fr. Si l'adaptation ne peut être réalisée, MEP oriente la personne vers les partenaires spécialisés.

Article 8 – Documents remis

MEP remet ou adresse, selon le cas : la convention ou le contrat de formation, la convocation, le programme, le règlement intérieur, les feuilles d'émargement ou relevés de connexion, l'attestation de fin de formation remise au Stagiaire (article L.6353-1 du Code du travail) et le certificat de réalisation adressé au financeur.

Article 9 – Obligations du Client

Le Client transmet à MEP toutes les informations utiles à la bonne réalisation de la prestation, notamment sur les besoins et le profil des Stagiaires et sur toute situation de handicap nécessitant une adaptation. Il s'assure que les Stagiaires respectent le règlement intérieur de MEP.

Lorsque la formation se déroule dans ses locaux, le Client met à disposition une salle et les équipements adaptés, et communique à MEP les consignes d'hygiène et de sécurité applicables.

Article 10 – Propriété intellectuelle

Les programmes, supports, outils, tests et méthodes pédagogiques, quelle qu'en soit la forme, restent la propriété exclusive de MEP ou de ses partenaires. Ils sont remis aux Stagiaires pour leur usage personnel dans le cadre de la formation. Toute reproduction, diffusion ou exploitation, totale ou partielle, sans l'accord écrit préalable de MEP est interdite.

Les devis, propositions et documents préparatoires remis au Client sont communiqués à seule fin d'évaluation de l'offre de MEP et ne peuvent être utilisés à d'autres fins.

Article 11 – Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentielles les informations de toute nature (techniques, pédagogiques, commerciales, financières ou personnelles) dont elles ont connaissance à l'occasion de la prestation, et à ne pas les communiquer à des tiers, sauf obligation légale ou accord écrit préalable. Cette obligation ne s'applique pas aux informations tombées dans le domaine public, déjà connues de la partie réceptrice ou transmises par un tiers autorisé. Elle demeure en vigueur un an après la fin de la prestation.

Les échanges entre le Bénéficiaire et l'intervenant, ainsi que les résultats des tests, restent confidentiels et ne sont communiqués à l'employeur ou au financeur qu'avec l'accord du Bénéficiaire, à l'exception des documents administratifs justifiant la réalisation de la prestation.

Article 12 – Données personnelles

MEP collecte et traite les données personnelles des Clients et Stagiaires pour la gestion des inscriptions, le suivi pédagogique et administratif, l'évaluation des prestations et le respect de ses obligations légales et réglementaires. Ces traitements reposent sur l'exécution du contrat et le respect d'obligations légales.

Les données sont destinées aux services de MEP, aux intervenants et sous-traitants intervenant dans la prestation, ainsi qu'aux financeurs et organismes de contrôle habilités. Elles sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle, puis pendant les durées de conservation imposées par la réglementation et les financeurs.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données. Ces droits s'exercent par courriel à contact@mep2607.fr ou par courrier au 460, route du Saint Joseph 07610 Sécheras. Toute personne peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (cnil.fr).

Article 13 – Sous-traitance et cession

13.1 – Sous-traitance

MEP peut confier tout ou partie de la réalisation d'une prestation à un intervenant ou organisme sous-traitant, sous sa seule et entière responsabilité. MEP sélectionne ses sous-traitants selon leurs compétences et s'assure, par un contrat écrit et un suivi régulier, qu'ils respectent les mêmes engagements que ceux définis aux présentes, ainsi que les exigences du référentiel national qualité.

13.2 – Intuitu personae

Le contrat est conclu en considération des compétences des parties et ne peut être cédé sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie. Les inscriptions sont nominatives ; les supports de formation ne peuvent être mis à disposition de tiers.

Article 14 – Force majeure

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable d'un retard ou d'une défaillance résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. La partie concernée en informe l'autre sans délai. Si l'empêchement excède dix jours ouvrables, les parties se concertent dans les cinq jours ouvrables suivants pour décider de la poursuite, du report ou de l'arrêt de la prestation ; dans ce dernier cas, seules les prestations réalisées sont dues.

Article 15 – Réclamations

Toute réclamation relative à une prestation peut être adressée à MEP par courriel à contact@mep2607.fr, par courrier au siège ou par le formulaire de contact du site mep2607.fr. MEP en accuse réception sous 5 jours ouvrés et y apporte une réponse écrite sous 15 jours ouvrés. Les réclamations sont enregistrées et analysées dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de MEP.

Article 16 – Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend relatif à leur interprétation ou à leur exécution.

À défaut de règlement amiable, tout litige avec un Client professionnel relève de la compétence exclusive du tribunal de commerce d'Aubenas, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Pour les Clients non professionnels, les règles légales de compétence s'appliquent.

Article 17 – Modification des CGV

MEP peut modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande. La présente version 2, applicable à compter du 1er novembre 2026, annule et remplace la version 1 du 1er janvier 2024.